

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Jeu à Tirage au sort avec MéO

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société MéO (filiale du Groupe LIEBOT), SASU au capital de 500.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon, sous le numéro 306 865 601 dont le siège social est situé à Cugand 163 Impasse Gustave Say - ZA du Mortier - 85610 CUGAND (85610) - ci-après dénommée « MéO », organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, sur le principe d'un tirage au sort.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU JEU

En 2023, MéO, pour fêter les 40 ans de son concept de menuiseries « Bois-Aluminium » à travers une campagne qui s'intitule « La Porte-Bonheur MéO » organise, du 8 au 23 septembre 2023, un jeu concours à l'occasion d'un roadshow dans 6 régions et fait gagner à 3 participants tirés au sort un bon d'achat de 1 500 € TTC valable dans l'Agence du Leclerc Voyage de Clisson (44).

Il est également possible de participer au jeu concours aux mêmes dates sur le site internet www.fenetremeo.com, indépendamment du fait d'avoir participé au jeu à l'occasion de la présence du roadshow MéO dans l'une des 6 régions.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par les canaux de communication suivants :

- Site Internet MéO
- Réseaux sociaux MéO : Facebook, Instagram, YouTube et LinkedIn
- Communiqués de presse
- Affichage sur le lieu qui accueille le roadshow MéO

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu dans l'une des régions qui accueille le roadshow ou via le site internet www.fenetremeo.com est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France.

Sont exclues du jeu, l'ensemble des membres du personnel des sociétés du Groupe Liébot et toute personne ayant, directement ou indirectement, participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

ARTICLE 5 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP Leblanc Sagniez Leroux Michelin-Chesnot Gréleaud, huissiers de justice à Nantes (44).

Le règlement complet est également disponible sur le lieu de l'évènement du jeu auprès d'un(e) hôte(sse) ou sur le site internet www.fenetremeo.com depuis la page dédiée au jeu.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : MÉO – 163 Impasse Gustave Say – ZA du Mortier – CS99428 - 85610 CUGAND

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation ou, le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : MÉO – 163 Impasse Gustave Say – ZA du Mortier – CS99428 - 85610 CUGAND – France, **avant le 31/10/2023** (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de SCP Leblanc Sagniez Leroux Michelin-Chesnot Gréleaud, huissier de Justice à Nantes (44). En cas de divergences involontaires entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

✦ **Pour les personnes présentes dans l'une des 6 étapes du roadshow MÉO**

Etape 1 – Le participant doit procéder à son inscription auprès d'un(e) hôte(sse) MÉO en donnant son nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et département. Le fait de s'inscrire à la participation au jeu auprès un(e) hôte(sse) implique l'acceptation sans réserve du règlement du jeu affiché sur place et disponible auprès d'un(e) hôte(sse).

Etape 2 – Le participant choisit une clé pour tenter d'ouvrir « La Porte-Bonheur MÉO ». Si la clé ouvre « La Porte-Bonheur MÉO », sa participation au tirage au sort est validée. Une seule participation par personne est autorisée sur toute la durée du jeu.

Si la clé choisie par le participant n'ouvre pas « La Porte-Bonheur MÉO », celui-ci peut retenter sa chance en participant au jeu concours depuis le site internet www.fenetremeo.com selon les modalités détaillées ci-dessous.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par MÉO. Les dossiers de participation non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées,

volontairement ou non, ou réalisés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement ne seront pas admis au jeu. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

▲ **Pour la participation au jeu sur le site internet www.fenetremeo.com**

Etape 1 – Le participant doit se rendre sur le site www.fenetremeo.com puis poursuivre sa navigation sur la page événementielle éphémère www.laportebonheurmeo.fr pour découvrir les « 20 portes » virtuelles.

Etape 2 – Une fois sur la page événementielle éphémère, le participant découvre les 20 portes qu'il doit ouvrir afin de trouver la porte qui permet de remplir le formulaire de participation au jeu concours. Le participant peut ouvrir autant de fois qu'il souhaite les 20 portes affichées sur la page événementielle.

Etape 3 – Lorsque le participant a ouvert la bonne porte, il doit :

- compléter le formulaire de participation en indiquant son nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et département,
 - confirmer avoir lu le présent règlement accessible via un lien hypertexte et l'accepter au moyen d'une case à cocher prévue à cet effet
- Le participant ne peut confirmer sa participation que si cette case a été préalablement cochée.

L'acceptation du règlement du jeu et l'envoi du formulaire dûment complété vaut participation au jeu, sous réserve de la validité requise de ladite participation conformément au présent règlement du jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par MÉO. Les dossiers de participation non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, ou réalisés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement ne seront pas admis au jeu... La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Dotations mises en jeu :

3 bon d'achats d'une valeur unitaire de 1500 € TTC valable 1 an à compter de la date de remise au gagnant et valable uniquement dans l'Agence du Leclerc Voyage de Clisson (44).

Généralités sur les dotations :

Les dotations seront acceptées tels qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé(e) par les gagnants. Il est précisé que MÉO ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire à la remise des dotations. MÉO décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des dotations attribués et du fait de leur utilisation.

ARTICLE 8 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Tirage au sort

Le lundi 2 octobre 2023, un tirage au sort sera réalisé par huissier de Justice (*SCP Leblanc Sagniez Leroux Michelin-Chesnot Gréleaud, huissiers de justice à Nantes (44)*) pour désigner les 3 gagnants parmi les personnes ayant correctement participé au jeu (à l'occasion d'une journée du roadshow ou via le site internet www.fenetremeo.com) selon les conditions du présent Règlement.

Les participants autorisent MÉO à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité, leur adresse postale et/ou adresse électronique, cela afin de permettre à MÉO de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

MÉO se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois sur le jeu concours en version digitale),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention d'une des dotations mises en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée par un nouveau tirage au sort à un autre participant dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, MÉO se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Information des gagnants

Au plus tard le vendredi 6 octobre 2023 : MÉO informera les trois gagnants tirés au sort par email.

Le lundi 9 octobre : MÉO présentera sur son site internet et sur ses réseaux sociaux les noms des trois gagnants.

Remise des dotations

Au plus tard le lundi 16 octobre 2023, MÉO adressera aux trois gagnants les dotations indiquées dans le présent règlement du jeu.

ARTICLE 9 – GENERALITES SUR L'ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Les participations au jeu seront considérées comme nulles si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites, envoyées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue et, plus généralement, réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

De convention expresse entre le participant et MÉO, sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes et fichiers informatiques de MÉO relatifs au jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations.

MÉO se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

MÉO se réserve la possibilité de remettre les dotations gagnées dans un délai supérieur au délai préalablement fixé, soit plus de 6 à 8 semaines, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

MÉO se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

MÉO pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et département) .

Ces données font l'objet d'un traitement constitué par MÉO en tant que destinataire et responsable de traitement ayant pour finalité la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles des participants ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées dans le présent règlement du jeu et ce conformément à la Réglementation Informatique et Libertés modifiée et aux lois applicables.

Dans les cas où le participant a accepté via une case à cocher spécifique de recevoir des informations et actualités (newsletter) de la part de MÉO, ses données personnelles seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de leur collecte par le responsable du traitement, sauf si le participant décide d'exercer son droit d'opposition ou de suppression de ses données personnelles pour une telle utilisation, dans les conditions spécifiées dans le présent paragraphe.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de MéO en charge du traitement ; ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions.

MéO peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Il bénéficie également d'un droit de limitation du traitement et d'un droit d'opposition.

Il dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, le participant peut adresser un email à contact@fenetremeo.com ou un courrier à l'attention de MéO – 163 Impasse Gustave Say – ZA du Mortier – CS99428 - 85610 CUGAND – France.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

MéO fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes du participant qui exercerait ses droits. Si pour quelle que raison que ce soit, le participant considère la réponse de Méo comme non satisfaisante, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le participant dispose de la possibilité de retirer son consentement au traitement de ses données aux fins de la prospection, et ce à tout moment :

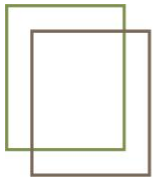
- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des courriels qu'il reçoit
- En désactivant son abonnement aux newsletters, sur sa page de profil personnel
- En faisant la demande par courriel à contact@fenetremeo.com ou par courrier à l'attention de MéO – 163 Impasse Gustave Say – ZA du Mortier – CS99428 - 85610 CUGAND – France

ARTICLE 11 – SECURITE

La participation au jeu sur le site internet www.fenetremeo.com implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

MéO ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

MéO ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le la page événementielle éphémère www.laportebonheurmeo.fr disponible depuis le site internet de MéO www.fenetremeo.com



En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, MéO ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

MéO ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via la page événementielle éphémère du jeu... du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.fenetremeo.com et sur la page événementielle éphémère www.laportebonheurmeo.fr

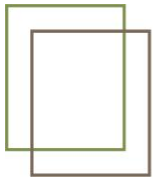
ARTICLE 12 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, MéO se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont notamment considérés comme des cas de fraude ou de tentative de fraude entraînant la disqualification automatique et définitive de leur auteur :

- le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données ;
- le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données ;
- le fait, sans motif légitime, notamment de recherche ou de sécurité informatique, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adoptés pour commettre une ou plusieurs infraction(s) ;
- le fait d'utiliser des robots, logiciels ou tout autres procédés similaires permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ;
- le fait d'indiquer une identité ou une adresse fausse, ou l'identité ou l'adresse d'une tierce personne ; et plus généralement
- le fait de contrevenir délibérément aux dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de l'une des dotations mises en jeu.



MéO
LA FENÊTRE ÉMOTION

ARTICLE 13 - DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les images utilisées sur la page événementielle éphémère www.laportebonheurmeo.fr, les objets représentés, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de MéO et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.

En cas de désaccord sur la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de la Roche-Sur-Yon, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.